

AVIS

RUR.23.733.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Monsieur Valère d'AOUST concernant la mise à mort de pies bavardes afin de préserver un élevage de volailles à Jodoigne

Avis adopté le 2/06/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 22/05/2023 (mail), 23/05/2023 (courrier signé)
Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2023 : 7537

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 30 mai 2023

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 30 mai 2023 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet un avis **défavorable** à son propos. En effet, les tentatives en vue d'effaroucher les pies et prévenir les prédatons ont été très nettement insuffisantes (« *feuilles d'aluminium accrochées à des fils de fer* »). Par ailleurs, le demandeur précise dans son courrier du 21 mars 2023 que l'élevage de volailles est pratiqué en guise de hobby, ce qui ne constitue dès lors pas une activité économique générant un revenu qui aurait pu le cas échéant entrer en ligne de compte.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" recommande la mise en place d'un dispositif de protection digne de ce nom, empêchant les pies d'atteindre les couvées, et ce de manière pérenne.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »